

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2010

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES DE GROUPES - (n° 2237)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 45

présenté par
Mme Batho
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 4 SEXIES

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Au deuxième alinéa de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, les mots : « des actions de prévention de la délinquance » sont remplacés par les mots : « en priorité des actions de prévention précoce des violences juvéniles ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi du 5 mars 2007 a créé au sein de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, créée par la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, un fonds interministériel pour la prévention de la délinquance.

Il convient, dans ce cadre, de porter une attention toute particulière à la prévention précoce des violences juvéniles, à l'instar de ce qui se fait au Canada.